1904

LE

REGIME PARENT

Quelques Faits Importants

PREFACE

Les électeurs de plusieurs comtés seront bientot appelés à voter pour ou contre le régime Parent.

Voici quelques faits qui les aideront à former leur opinion.

Un Gouvernement d'Avocats

Voici comment est composé le Gouvernement Parent qui ignore tous les besoins de la Colonisation et de l'Agriculture de cette Province.

Nous n'y trouvons que des avocats:

Hon. S. N. PARENT, avocat.
Hon. H. ARCHAMBAULT, avocat.
Hon. L. GOUIN, avocat.
Hon. A. Turgeon, avocat.
Hon. A. Robitaille, avocat.
Hon. J. G. McCorkill, avocat.

A part de cela il y a deux Ministres sans portefeuille, qui nous coûtent à peu près $1000.00 par année, à ne rien faire.

Un de ces messieurs, M. Weir, est aussi avocat, et l'hon. M. Guérin est médecin.

Dans tout cela, pas un homme d'affaire, pas un cultivateur intelligent, pas un homme qui connaît les besoins de la colonisation et de l'agriculture.

II

Les Taxeurs

Après les dépenses extravagantes du Gouvernement Mercier, le Gouvernement conservateur, qui arriva au pouvoir en 1892, fut obligé, pour payer les dettes de ses prédécesseurs, d'imposer certaines taxes.

Lorsqu'on eut réussi à rétablir un peu l'équilibre dans les finances, une grande partie de ces taxes furent enlevées par le Gouvernement conservateur qui les avait imposées.

D'autres taxes, comme celles sur les corporations commerciales, celles sur les successions et celles pour l'entretien des aliénés dans les asiles, ne furent pas enlevées par le Gouvernement conservateur.

Les libéraux firent les élections de 1897 en proclamant que ces taxes étaient injustes, que s'ils arrivaient au pouvoir, il les enlèveraient immédiatement.

Voilà 7 ans qu'ils sont au pouvoir et ils n'ont encore rien fait sous ce rapport.

Ils ont donc, en cela, manqué à leurs promesses.

C'est après avoir ainsi dénoncé ces taxes, le savoir déclarées mauvaises et injustes, qu'ils les maintiennent et les font payer.

Ils méritent donc à juste titre le nom de taxeux.

III

Taxes Nouvelles

Non seulement le Gouvernement Parent a maintenu les anciennes taxes, contre lesquelles les libéraux avaient tant fulminé, mais il a essayé d'en établir de nouvelles ; et il n'en a été empêché que par l'attitude énergique de l'opposition.

A la séance du 16 avril 1903, le Gouvernement proposait
amender la loi qui impose la taxe sur les successions en y ajou-
nt ce qui suit: (Voir procès-verbaux de l'assemblée législative,
363).

"Que tout transport de biens, par donation entrevifs ou
pour une considération insuffisante, effectué dans les douze
mois précédant immédiatement la mort de la personne qui l'a
fait, sera reputé une transmission sujette aux droits imposés
en vertu des dites lois.

"Que tout transport de biens effectué, en quelque temps
que ce soit, par une personne, avant l'année qui a précédé son
décès, dans le but d'éluder les dispositions des dites lois, sera,
sur preuve du fait, reputé une transmission sujette aux droits
imposés en vertu des dites lois."

Le Gouvernement voulait donc faire payer la taxe des suc-
sions:

1.—A ceux qui auraient fait une donation entrevifs dans
année précédant leur mort, à tout événement;

2.—A tous ceux qui donnaient leurs biens, en aucun temps
ant leur mort, dans le but de transmettre leurs biens à leurs
fants sans être obligés de payer de taxes quand ils mourraient.

On étendait donc par là la taxe imposée sur les successions
eux catégories de personnes qui n'en payaient pas auparavant.

Or, nous le demandons, si un père veut donner ses biens à
enfants avant de mourir, ou si une personne veut donner ses
ns à qui que ce soit pendant sa vie, est-ce qu'il n'a pas le droit
le faire sans payer des taxes au Gouvernement?

Telle a toujours été la loi. Mais le Gouvernement actuel
a voulu la changer pour tâcher d'imposer ce nouveau fardeau
sur les épaules du peuple.

Les huit conservateurs qu'il y a à la Chambre ont fait une
véritable tempête à ce sujet. Finalement, le Gouvernement a eu
peur et le 17 avril dernier (voir page 374 des procès-verbaux) le
Gouvernement reculait honteusement et proposait de retrancher
de sa loi les deux paragraphes que nous avons cités plus haut.

Ce sont donc les conservateurs qui ont empêché cette loi de passer, et qui ont droit pour cela à la reconnaissance du public.

Si les conservateurs étaient plus nombreux en Chambre, ils réussiraient à y rendre encore plus de services.

IV

Persécution Contre les Colons

L'Affaire Nemtaye

Le Gouvernement actuel est publiquement connu comme persécuteur des colons.

Le 7 mars 1902, le Gouvernement a vendu 24 lots à d colons dans le comté de Nemtayé.

Ces colons payèrent ce qui était dû pour leurs lots, ils cor mencèrent à les défricher.

Vu que ces lots avaient été ainsi concédés aux colons ava le 30 avril, ils ne pouvaient pas être inclus dans la licence coupe de bois pour l'année commençant le 1er mai 1902.

La compagnie américaine connue sous le nom de "Sai Lawrence Terminal Co." voulait avoir ces lots dans sa licen afin de pouvoir y couper le bois.

Le 3 avril 1902, le Surintendant faisait rapport à l'Hon. N. Parent comme suit:

" Je ferai remarquer que les curés, M. Brillant et M. S
" don, tiennent à ce que nous tenions ce canton ouvert à la
" nisation et qu'ils feront probablement des protestations assez
" vives si nous ne ratifions pas la vente de ces lots. Je crois
" qu'il est préférable de ne ratifier la vente de ces lots qu'après
" le 1er mai prochain; mais d'un autre côté les porteurs de
" licence n'auront pas le temps d'ici là de couper le bois."

Les ventes de ces lots aux colons ne furent pas désapprouvés dans les quatre mois qui suivirent.

Le 22 septembre 1902, le Révérend M. Thivierge, Commissaire de la colonisation, nommé par le Gouvernement Parent, écrivit au curé de la paroisse lui annonçant qu'il avait gagné un grand point avec le Gouvernement ; qu'il était faux que les ventes du mois de mars seraient annulées et qu'il était faux que les marchands de bois américains resteraient maitres jusqu'au mars 1903.

Dans cette même lettre M. Thivierge ajoutait : "Tous ces lots sont sortis de la licence le 30 avril, donnez en avis aux intéressés."

Malgré tout cela, les marchands de bois américains prétendaient être maitres des lots des colons.

Alors, le même M. Thivierge et M. J. C. Langelier, secrétaire de la colonisation, nommé par le Gouvernement Parent, se sont rendus sur les lieux, ils ont entendu les plaintes des intéressés et il y a eu six affidavits de produits devant la Chambre, disant que M. Thivierge avait dit aux colons réunis, qu'ils étaient maitres sur leurs lots, que les marchands de bois n'avaient rien à y faire et que s'ils allaient les déranger, *"il fallait les chasser à coup de brousses et à coup de pied dans le postérieur."*

Par ces mêmes affidavits il est prouvé que M. Thivierge a déclaré devant le curé de la paroisse, et devant tous les intéressés, que les colons auraient justice, si non que lui, M. Thivierge, donnerait sa démission d'une manière éclatante.

Le 12 novembre 1902, le même M. Thivierge écrivit aux colons en question, les informant que le Premier Ministre, M. Parent, avait donné instruction aux marchands de bois américains de cesser de troubler les colons, et il ajoutait ce qui suit : "M. Parent me promet de régler l'affaire dans le sens de ma " demande et de manière à rendre justice aux colons ; mais les " marchands de bois font des efforts inouis pour gagner leur " point."

Sur les entrefaites les marchands de bois américains ont voulu s'emparer des lots des colons par la force et par la violence. Alors les colons firent ce que M. Thivierge leur avait dit de faire, ils les chassèrent à coup de brousses et à coup de pieds.

Ils suivaient en cela les conseils et les instructions que le Gouvernement leur avait donnés.

Sur les entrefaites la compagnie américaine avait choisi comme ses avocats MM. Fitzpatrick, Parent, Taschereau, Roy et Cannon, c'est-à-dire le bureau du premier ministre. Alors les colons furent abandonnés, et même l'on a envoyé la Police Provinciale pour les faire arrêter et emprisonner, parce qu'ils avaient commis le crime de faire ce que M. Thivierge leur avait dit de faire.

Bien plus, que voit-on? M. Cannon, l'associé de M. Parent, descendre à Rimouski avec la police provinciale, et il fait arrêter les colons. Il télégraphie même à son père, le député Procureur-Général, comme suit: " Envoyez 6 hommes de plus, de la police " provinciale, avec des menottes pour enchaîner les colons. "

Tous ces faits sont récités aux pages 410, 411, 412, 413 et 482 des procès-verbaux de la dernière session de la Législature.

Voici un bel exemple de la manière dont notre bon Gouvernement traitait les colons

V

L'Affaire Lajoie de Peribonca

Veut-on un nouvel exemple de la manière dont le pauvre colon, les pauvres défricheurs, sont traités par le Gouvernement Parent?

Le 26 septembre 1899 un nommé Alfred Lajoie, du canton Dolbeau, avait acheté le lot No 23 du 2ème rang de ce canton; il avait payé ce qui était alors dû pour ce lot, il en avait pris possession et défriché 8 arpents.

La compagnie de pulpe de Péribonca, dont l'hon. Amédée Robitaille, un des ministres est l'avocat et le président, voulait avoir ce lot et essaya de l'acheter pour une bagatelle.

Lajoie, comme c'était son droit, ne voulait pas le vendre pour rien; car son travail lui avait coûté trop de sueurs et de fatigue pour en faire présent à une grosse compagnie.

Alors la compagnie de pulpe de Péribonca a fait faire par un journalier un prétendu arpentage pour faire changer les bornes posées par les arpenteurs officiels. Ce journalier a prétendu tirer les lignes et il les a tirées de manière à faire perdre à Lajoie tout le défrichement qu'il avait fait sur son lot.

Le 16 mars 1882, tel qu'appert à la page 122 des rapports du ministre de la colonisation et des travaux publics, un officier du département à justement dénoncé ce brigandage comme suit:

" Tout dernièrement, un individu qui n'est pas arpenteur et
" qui n'a aucune autorité pour établir les limites des propriétés
" est allé établir, ex-parte, les lignes de certains lots de nos co-
" lons. Dans un endroit où les poteaux de l'arpentage primitif
" sont à peu près tous visibles, le monsieur en question a ignoré
" tous ces poteaux et a procédé, à sa façon, à une nouvelle divi-
" sion. Il s'en est suivi un déplacement général pour les colons
" sur les lots desquels il a opéré, et, d'après ces lignes nouvelles,
" nos colons se trouvent à perdre, l'un sa maison, l'autre son
" petit champ, et se voit repoussé sur un terrain où il n'y a pas
" un pouce de terre faite. Et comme conséquence de cela, on
" demande de révoquer la vente des lots ainsi déterminés là où
" il n'y a pas d'améliorations.

" Pour être certain que les colons de cette région ne seront
" pas traités avec injustice, il serait bon, je crois, de voir à ce
que rien ne soit fait avant d'avoir, sur la question, un rapport
circonstancié fait par une personne compétente."

J'ai l'honneur d'être, votre bien humble serviteur.

(Signé) J. N. GASTONGUAY

Le 9 octobre 1901, l'agent des terres avait fait rapport qu'il y avait des débrichements sérieux sur le lot en question.

Le 8 octobre 1901, le Rév. M. Bergeron, curé de la paroisse, dénonça comme suit la tentative de la compagnie Péribonca:

Alfred Lajoie, le propriétaire du lot No 23, 2e rang, township Dolbeau, a acquis son lot, il y aura deux ans en janvier ou février prochain, et l'a travaillé de bonne foi, avant même qu'il fut question de bâtir une manufacture de pulpe à Péribonca. Il l'a défriché et aujourd'hui il a un abatis brûlé et préparé de huit arpents, il possède une maison bâtie sur son lot et on va lui enlever tout cela sous prétexte de favoriser l'industrie de la pulpe, sans les dédommagements que méritent son travail et la situation avantageuse où il se trouve. Si on a besoin absolument de son terrain, il y a un moyen légitime de l'acquérir. Qu'on l'achète, qu'on lui paye, et alors tout rentrera dans l'ordre. Mais qu'on ne se l'approprie pas, comme un voleur, sans rémunération suffisante. Je ne crois pas qu'on soit rendu assez loin pour avoir fait des lois autorisant le vol pour n'importe quelle industrie."

Le 6 décembre 1901, le même M. Bergeron écrivit de nouveau au département du premier ministre comme suit:

"J'ai déjà constaté bien des fois la vérité de ce qu'a dit Lafontaine dans la fable du loup et de l'agneau: "La raison du plus fort est toujours la meilleure." C'est vrai pour le cas que j'ai à plaider au département des Terres pour un de mes paroissiens de Péribonca, que je crois en mon âme et conscience vexé et traité injustement. Mais comme la compagnie de pulpe de Péribonca a des influences au bon endroit, elle a eu facilement raison d'un pauvre colon qui se voit dépouillé du seul bien qu'il possédait, son lot de terre qu'il était à défricher. Et après toutes ces injustices qui se commettent si souvent au détriment de la colonisation, ici et ailleurs, on aura encore l'audace de faire écrire dans les journaux, à grands

" titres: En avant la colonisation. " Ce serait plus vrai de dire: " En arrière la colonisation." Il n'y a rien d'étonnant alors " qu'on soit obligé, à grands frais, de faire venir les étrangers " pour coloniser nos terres:—on chasse les nôtres d'un domaine " qui leur appartient pour faire plaisir ou favoriser une com- " pagnie de capitalistes. Pourtant, " il y a encore des juges à " Berlin." Vous me permettrez bien de vous dire que votre " lettre du 25 octobre est pauvre en arguments sérieux. C'est " comme au procès de Notre Seigneur: l'un dit ceci, l'autre " cela. "

Le 7 mars 1902, le même M. Bergeron écrivit encore ce qui suit.

" Un philosophe, tristement célèbre, disait: " Mentez, men- " tez, il en restera toujours quelque chose," mais j'aime à dire " le contraire et c'est le contraire qu'on doit dire: "La vérité " partout, et à force de travailler pour elle, on vient à opérer de " grandes choses."

Malgré toutes ces protestations le Gouvernement a enlevé son lot à Lajoie, le 17 avril 1902; et la grosse compagnie de Péribonca a prétendu donner, comme un os qu'on jette à ronger à un pauvre chien, une somme de $50.00 pour indemniser Lajoie.

Ce dernier prétendait que son lot valait $500.00.

Il continua de se plaindre et, le 29 décembre 1902, il écrivit à M. Thivierge, Commissaire de la Colonisation de M. Parent, la lettre suivante:

" Je m'adresse à vous d'une manière toute spéciale pour " vous exposer mon cas dont vous jugerez la gravité et vous " demander si vous pouvez y apporter un remède prompt et " efficace; c'est l'honorable ministre de la colonisation qui m'en- " voie devant vous, et voici le cas:

"Je suis fermier à Péribonca depuis 7 ans. Désireux de faire un patrimoine pour mes enfants j'ai, en 1899, acheté du Gouvernement le lot 23 du 2e rang Dolbeau, Lac St-Jean. De suite, j'ai commencé à y faire des défrichements, et le printemps dernier j'étais préparé à y semer huit arpents de terre. Alors un riche voisin convoita mon lot. Les poteaux que le Gouvernement a fait planter pour marquer ce lot sont bien visibles sur le terrain, et je me conformais à ces marques. Cependant un individu qui n'est pas arpenteur vint déranger tout cela; le lot 23 fut déplacé, rangé dans la forêt voisine, ma terre faite fut transportée au lot voisin et à l'aide de ce bouleversement ont fit révoquer la vente qui m'avait été faite. Le riche voisin a acheté le lot 23, et sans mon assentiment on voulu me forcer d'accepter une compensation quelconque. Je fis des protestations, mon curé protesta également, on n'écouta que la fraude et le mensonge, j'ai été évincé et dépossédé brutalement."

"Voilà le gros de l'histoire; je vous prie humblement, monseigneur de soumettre le cas à la commission dont vous êtes le président, si vous voulez bien m'informer que votre tribunal est disposé à prendre la chose en considération dans le but d'y apporter le plus prompt remède possible.

"Je me ferai un devoir de vous transmettre toutes les particularités additionnelles.

"Vous comprenez le retard et les dommages que me cause cette éviction.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très humble serviteur.

(Signé) ALFRED LAJOIE

M. Thivierge a transmis cette lettre au département des Terres et la réponse qu'il a obtenu c'est que la vente en question avait été annulée sur les instances de la compagnie de Péribonka et que Lajoie devait se contenter des $50.00 en question.

Aujourd'hui la compagnie de Péribonca est en possession de ce lot et le pauvre Lajoie l'a perdu.

Voilà la justice du gouvernement Parent.

VI

Augmentation des Dépenses

L'un des articles les plus solennels et les plus importants du parti libéral, était la promesse faite de diminuer les dépenses publiques.

Que l'on constate maintenant la marée montante de ces dépenses :

Voici ce qu'elles ont été pour les diverses années depuis lesquelles le régime actuel est au pouvoir à Québec :

1898	$4,415,370.00
1899	4,201,023.00
1900	4,433,386.00
1901	4,516,259.00
1902	4,490,677.00
1903	4,599,584.00
Total	$26,656,299.00

Les conservateurs ont été au pouvoir depuis 1892 jusqu'à 1896 et une partie de l'année 1897.

Leurs dépenses alors, dont nos adversaires se plaignaient, étaient comme suit :

1893	$3,952,258
1894	3,876,990
1895	4,043,228
1896	4,041,221
Total	$15,913,697

Le parti maintenant au pouvoir a donc augmenté la dépense publique considérablement après avoir promis de la réduire.

En 1896, qui est la dernière année pour laquelle le Gouvernement précédant est exclusivement responsable, la dépense s'élevait à $4,041,221 ; et celle de 1903 s'élève à $4,599,584.

Les libéraux sont donc rendus à une augmentation de dépenses de $558,000, par année, en chiffres ronds, c'est-à-dire au-delà de un demi million.

N'importe, l'électeur peut parier sur l'exactitude de ces chiffres sans aucune crainte, ils sont puisés dans les comptes publics.

VII

Un Pretendu Surplus

Mais, dit M. Parent, il est vrai que j'ai augmenté les dépenses, mais j'ai aussi augmenté les revenus, et j'ai des surplus tous les ans.

Cela est faux. M. Parent a des déficits tous les ans ; mais tous les ans il met à l'enchère une partie du patrimoine national, il vend des limites, et, au lieu de payer notre dette avec le produit de ces ventes, qui est une partie de notre capital, il paye avec cela ses augmentations de dépenses courantes.

Il est par là dans la même position que le cultivateur qui serait en déficit tous les ans dans ses revenus ordinaires, et qui hypothèquerait sa terre ou en vendrait un morceau au bout de l'année.

Avec cela le bien paternel serait vite mangé.

Mais s'il était vrai que M. Parent a des surplus, pourquoi n'abolit-il pas les taxes sur les successions et pour l'entretien des aliénés dans les asiles ?

Il semble que s'il a un surplus il devrait remplir ses promesses faites à l'électorat.

Mais il n'a pas de surplus en réalité; il augmente constamment les dépenses, et c'est pour cela qu'il est obligé de maintenir ces taxes qu'il a promis d'abolir.

VIII

Le Pont de Quebec

Voici une entreprise dans laquelle les grandes qualités d'entreprises de M. Parent sont visibles à l'œil nu.

Il voulait bâtir un pont pour traverser le St-Laurent au Cap Rouge.

L'estimé du coût des travaux se trouve à la page 13 du document No 21A de la dernière session.

Il s'élève à la somme de $3,619,450, dont 819,400 pour la soustructure, c'est-à-dire les piliers et les culées et $2,800,000 pour la superstructure.

Ensuite il a passé un contrat entre lui-même, comme Président de la compagnie du pont, et le Gouvernement, dont il est le premier ministre; en vertu duquel il a pris de la main droite dans le trésor public, comme premier ministre, et il a mis dans sa main gauche comme président de la compagnie du pont, une somme de $250,000.

Il a fait la même chose pour la cité de Quebec pour un montant de $300,000

Il s'est fait voter par le Gouvernement Fédéral une somme de un million de piastres. Cela faisait en tout $1,550,000, c'est-à-dire, à peu près la moitié de ce que les travaux devaient coûter.

Si les choses avaient été bien administrées, il est évident

qu'on aurait pu emprunter, sur débentures, ou sur hypothèques, pour trouver le restant de l'argent nécessaire.

Quand une personne construit une belle propriété, s'il a la moitié de l'argent que ça doit coûter, il lui est facile d'emprunter le reste de n'importe quelle compagnie financière.

Mais il n'y avait personne pour prendre les intérêts de la Province et de ceux de la ville, à part du président de la compagnie du pont, et voici ce qui en est résulté.

Les travaux de soustructure qui, d'après le document sessionnel cité plus haut, devait coûter $819,450, ont coûté $1,217-, 359.38 (voir document sessionnel No 37 de 1903), c'est-à-dire $400,000 de plus que ça devait coûter originairement.

A la fin de décembre 1902, il y avait aussi des travaux de superstructure au montant de $199,035, et ces deux montants réunis forment $1,416,394.

Pour payer cette somme la compagnie du pont a reçu:

1. du Gouvernement Provincial, $250,000.00; 2. De la Cité de Québec, $300,000.00; 3. Du Gouvernement Fédéral, $374,-353. Soit en tout $924,353.00.

Pour payer une partie de la différence, la compagnie a donné au contracteur des débentures à 60 p.c. de leur valeur, pour $283,279, c'est-à-dire que sur chaque $100, la compagnie perdait $40.00.

Finalement, à la date du 15 octobre 1903, après avoir dépensé tous ces montants-là, la compagnie était encore endettée en une somme de $779,551.00.

Voir document sessionnel fédéral No 48.

Pour faire des travaux qui devaient coûter en chiffres ronds $1,019,000, la compagnie a donc dépensé $924353. et elle doit $779,551, c'est-à-dire qu'il y a un écart de la bagatelle de $584,904.00.

Maintenant pour terminer le pont qui devait coûter trois millions de piastres, M. Parent après avoir dépensé le subside provincial, le subside municipal et un tiers du subside fédéral se fait voter près de sept millions par le gouvernement fédéral à la dernière session.

Comparons cela, M. Parent a reçu: 1. De la ville de Québec, $300,000; 2. De la Province, $250,000; 3. Du Gouvernement fédéral, $350,000;4. En débentures fédérales $6,728,000. Total $7,628,000.

Sept millions et demi pour construire un pont que la compagnie elle-même et le Gouvernement avait déclaré devoir coûter trois millions et demi.

Où va tout cet argent? Contribuables c'est vous qui le payez et vous avez le droit de le savoir.

Mais si vous ne savez pas la boxe ne le demandez pas à M. Parent lui-même, car il vous répondra à coups de poings.

Où va tout cet argent? M. Parent donne des contracts sans soumission à M. Davis.

MM. Fitzpatrick (associé de M. Parent) Parent (Président du pont); Taschereau (avocat du pont) et Cannon (l'appendice) pourraient vous dire où vas une partie de cet argent.

Mais ils ne le diront pas.

A propos, on dit M. Parent un grand homme d'affaires. N'est-ce pas que ça prend un grand homme d'affaires pour commencer un pont qui doit coûter trois millions et demi et s'appercevoir ensuite que ça prendra sept millions et demi (plus que le double) pour le faire

IX

Fameux Cumulard

La Province de Québec est la seule Province Canadienne-française de la Confédération; elle a eu depuis 1867 une série

de Premiers Ministres dont elle était fière: les Chauveau, les Ouimet, les Chapleau, les Mercier, les DeBoucherville, les Taillon et les Flynn.

Tous étaient des orateurs faisant honneur à la Province.

Nous avons ensuite eu l'hon. M. Marchand, qui était loin d'être leur égal, mais qui au moins pouvait figurer convenablement.

Maintenant, nous avons M. Siméon Napoléon Parent qui est incapable de figurer en public d'une manière convenable, dans aucune circonstance importante.

On dit: M. Parent ne parle pas, mais il agit, c'est un grand administrateur.

En quoi se résume son administration? C'est un bon vendeur, il vend tous nos pouvoirs d'eau, nos limites à bois. A part de cela que fait-il, si ce n'est de prendre pour lui et d'accumuler tous les salaires et toutes les positions qu'il peut prendre, dans le but de s'enrichir.

Voici la modeste liste des places qu'il s'accapare et les revenus qu'elles lui ont donné pour l'année écoulée:

1.—Commissaire des Terres de la Couronne, $4000.00.

2.—Premier Ministre, $1000.00.

3.—Député de Saint-Sauveur, $800.00.

4.—Maire de Québec, $1,200.00.

5.—Président de la Compagnie du Pont, en parts acquittées, $7,500.00.

6.—Membre de la société Fitzpatrick, Parent, Taschereau, Roy et Cannon, $10,000.00.

7.—De la banque Molson, $2000.00.

8.—Directeur de la compagnie des chars électriques (salaire gardé secret).

9.—Président de la compagnie de l'Auditorium (salaire gardé secret).

9.—Bonus comme maire de Québec, $5,000.00.

Grand total, $31,500.00.

Mais on dit : si M. Parent occupe tant de places, c'est qu'il est capable de les remplir.

Nous admettons qu'il est capable d'en retirer les salaires, mais son administration désastreuse comme Commissaire des Terres démontre qu'il entreprend trop pour ce qu'il est capable de faire.

Pour faire honneur à la position de Premier Ministre, un homme devrait y consacrer tout son temps ; mais c'est son amour insatiable de l'argent qui est le défaut capital de M. Parent.

On dit aussi : M. Parent est maire de Québec depuis 10 ans, et les citoyens de Québec le gardent parce qu'il a fait de grandes choses pour Québec.

D'abord, M. Parent n'est pas élu maire par les citoyens de Québec, et il s'oppose avec énergie à tout amendement à la charte, en vertu de laquelle le maire serait élu par le peuple ; car il sait bien alors qu'il serait battu à plates coutures.

Le Maire de Québec est élu par les échevins, et M. Parent, avec tout le patronage à sa disposition, avec les menaces contre ceux qui ne se courbent pas devant sa majesté, réussit à se faier élire comme maire, non pas par le peuple, mais grâce à la popularité personnelle de certains échevins qui le portent sur leur dos et qui obtiennent des faveurs et du patronage pour cela.

On dit que la ville de Québec a progressée, qu'elle a un nouvel Hôtel-de-Ville et de l'asphalte dans ses rues.

Voici les chiffres donnés par l'alter ego du maire à la législature, à la dernière session, et qui démontrent les bienfaits de l'administration Parent.

Quand M. Parent est devenu maire de Québec, la ville devait $6,374,000; aujourd'hui elle doit $8,082,000.

Les intérêts que les citoyens de Québec payaient alors étaient de $322,000.

Ils sont aujourd'hui de $362,000.

M. Parent a fait quelque chose, mais les contribuables ont payé pour. N'importe qui peut faire de ces sortes de miracles.

Comme Premier Ministre de notre Province, il a augmenté les dépenses de un demi million par année, et comme maire il a augmenté la dette de Québec de près de deux millions.

Et pendant tout ce temps-là, il a retiré pour lui-même et à son bénéfice les sommes fabuleuses qui lui viennent de toutes les sources indiquées plus haut.

Il est évident qu'il s'enrichit plus vite que la Province dont il est le Premier Ministre, et que la ville, dont il est maire.

Cependant il plaide pauvreté et il se fait donner par le Gouvernement Fédéral, gratuitement, au détriment des cultivateurs des alentours, le fumier de la quarantaine pour enrichir le beau domaine qu'il s'est acheté à St-Augustin depuis qu'il est devenu pr.

Quand on lui reproche ses actes de mauvaise administration et que, comme d'habitude, il est incapable de se défendre, il donne à la Province l'éclatant spectacle d'un Premier Ministre qui veut se défendre à coups de poings avec ses adversaires, parce qu'il est incapable de répondre avec des arguments.

Tous ces faits sont notoirement connus du public.

X

Il n'y a plus rien de Sacré

Sous le régime Parent, il n'y a plus rien de sacré dans cette Province. Le droit de propriété lui-même et les droits acquis n'existent plus.

Les clients de son bureau d'avocats se font passer des lois en vertu desquelles ils veulent exproprier les propriétés privées.

Témoin la New Richmond Lumber Co., et tant d'autres pour lesquelles M. Cannon, le Benjamin du bureau d'avocats, donne des avis de Bills Privés, lesquels Bills Privés sont ensuite introduits sous l'œil bienveillant et la protection du premier ministre par M. Taschereau, un autre membre de la grande société Fitzpatrick, Parent, Taschereau, Roy & Cannon, et les affaires de la famille heureuse marchent bien.

Il n'y a plus de garantie pour les droits les plus sacrés. Les citoyens intentent des procès et la législature de M. Parent les règle avant que les tribunaux se prononcent.

Après les élections de 1900, plusieurs députés à la législature étaient accusés d'avoir été élus par la corruption. Des contestations d'élection furent intentées—les demandeurs dans ces contestations firent des déboursés, payèrent des avocats. La législature de M. Parent a passé une loi, déclarant que ces contestations étaient annulées, que les députés accusés continueraient à garder leur siège, et que les procès étaient finis, avant qu'ils fussent jugés.

Mais l'appétit vient en mangeant. Quand M. Parent a reçu les $5000.00, dont ses compères de la Corporation de Québec lui ont fait cadeau, les citoyens, justement indignés, ont jeté les hauts cris et l'un d'eux a intenté une action pour faire rendre à M. Parent les $5000.00.

Craignant que le magot lui échappe, M. Parent a fait passer une loi déclarant que le droit de contester des résolutions comme celles-là, était prescrit par trois mois. Le procès s'est trouvé gagné d'avance et M. Parent se trouve à garder les $5000.

Voilà le Premier Ministre dont la Province s'honore.

Les plaideurs ne sont même plus certains qu'ils pourront faire juger leurs procès par les tribunaux; car la législature de Québec est là avec M. Parent comme son plus bel ornement, et nul ne sait à quel moment sera passé une loi pour régler n'importe quel procès pendant.

Un homme distingué faisait l'an dernier une sanglante remarque : si vous possédez quelque chose, soyez sur vos gardes, la législature de Québec va bientôt siéger.

Voilà où nous en sommes rendus avec le régime Parent.

XI

L'Affaire Gaynor & Green

Voici une des affaires les plus scandaleuses.

Gaynor et Green étaient accusés d'avoir des millions au trésor public des Etats-Unis.

Ils se sont sauvés au Canada!

Il est du devoir du ministre de la justice, du procureur-général et du premier ministre de la Province, de voir à ce que des accusés comme ceux-là soient rendus à leur pays pour qu'ils y subissent leur procès.

Or, ces gros millionnaires sont arrivés au pays, et, au lieu d'être poursuivis par le Gouvernement, on trouve les ministres et leurs associés se constituant les défenseurs des millions que Gaynor et Green sont accusés d'avoir volés.

Un pauvre homme vole un pain et il est arrêté et mis en prison. Il ne sort que s'il donne un cautionnement ou après avoir été jugé.

Gaynor et Green ont été mis en prison; ils n'ont pas encore été jugés, et ils n'ont pas donné de cautionnement. Les portes de la prison se sont mystérieusement ouvertes et ces heureux millionnaires, sous la haute protection du Gouvernement, se sont refugiés au plus bel hôtel de la Province, c'est-à-dire au Château Frontenac. On leur a donné pour la forme un homme de la police provinciale pour rester auprès d'eux au Frontenac; et, chose étrange, ce sont eux-mêmes qui payent leur propre géolier.

Les électeurs sont invités à dire s'il y a dans ce pays une justice pour le riche et une justice pour le pauvre.

Quand Gaynor et Green ont été arrêtés toute la police provinciale a été mise sur pied pour leur aider; on a vu descendre en char spécial de Montréal les accusés, la police et leurs avocats, trinquant, mangeant et buvant.

C'était Gaynor et Green qui payaient pour tout cela.

Voilà où on en est rendu avec le Gouvernement qu'on a aujourd'hui.

XII

Le Conseil Législatif

Les chefs du parti libéral ont passé leur vie à crier que le Conseil législatif devait être aboli que c'était un rouage inutile et dispendieux.

Ils ont maintenant la majorité au Conseil Législatif et ils ne l'abolissent pas.

XIII

Un Vote Etrange

Une motion a été faite à la dernière session de la Législature, (page 87 des procès-verbaux) qui met dans une singulière posture les hommes qui nous gouvernent.

Le 11 mars dernier, l'hon. M. Pelletier faisait motion pour production d'un état faisant voir ce que le contracteur du Pont de Québec avait payé depuis qu'il avait signé son contrat, soit au bureau de direction de la compagnie ou à quelqu'un de ses membres, soit à quelqu'un des employés ou officiers, soit à la société légale Fitzpatrick, Parent, Taschereau, Roy & Cannon, ou à l'un quelconque de ses membres, ou sur leur ou leurs ordres, ou à leur ou leurs demandes.

Vu que la Province payait $250,000 pour ce pont, il était important que la Chambre et la Province sachent où l'argent allait.

Le Gouvernement n'osa pas s'opposer carrément à cette motion, mais à la suggestion de M. Parent, M. Gouin proposa un petit amendement, qu'on trouve à la page 88 des procès-verbaux et qui se lit comme suit :

" Ces documents devant être produits en autant que le Gouvernement en est en possession. "

Cela voulait dire si le Gouvernement a les renseignements en question dans le département des travaux publics, il les donnera ; si non, il ne les donnera pas

Inutile de dire que la majorité moutonnière qui supporte le Gouvernement a votée pour cet amendement, et il en est résulté que les documents en question, sous prétexte qu'ils n'étaient pas au département des travaux publics n'ont pas été produits.

XIV.

Ces renseignements auraient pourtant été intéressants à connaitre ; et si le Gouvernement n'avait rien à cacher pourquoi ne les produisait-il pas ?

Le premier ministre Parent n'aurait eu qu'à demander à M. Parent, président du pont de fournir ces documents-là pour renseigner la Chambre, et il n'y a pas de doute que M. Parent, président du pont n'aurait rien eu à refuser à M. Parent, premier ministre..

Quel est l'électeur qui n'en viendra pas à la conclusion que s'il n'y avait rien don ton avait honte là-dedans, on aurait immédiatement produit ces documents.

XV

L'Asile de Beauport

Les électeurs de la Province se rappellent toute la tempete qui a été faite au sujet du contrat de l'Asile de Beauport en 1892. C'était scandaleux à les entendre parler.

Or, par ce contrat qui était fait pour dix ans les aliénés étaient confiés aux Sœurs de la Charité, moyennant $100.00 par tête.

Ce contrat étant expiré cette année, le Gouvernement l'a renouvelé; mais au lieu de donner $100.00 par tête aux Sœurs, il leur donne $110; et comme il y a 1000 malades à l'Asile de Beauport, cela fait une dépense additionnelle de $10,000 par année.

Un vote a été pris à ce sujet, tel qu'il appert à la page 241 des procès-verbaux, et la majorité docile du Gouvernement a tout approuvé cela.

XVI

Spencer Wood

Les libéraux trouvaient que c'était une dépense extravagante de maintenir Spencer Wood, comme résidence pour le lieutenant-gouverneur; qu'il n'y avait pas besoin de cela, que le lieutenant-gouverneur pouvait se louer une maison comme le commun des mortels.

Arrivé au pouvoir, ils ont maintenu Spencer Wood, et le lieutenant-gouverneur est encore là.

C'est encore une de leurs belles promesses qu'ils n'ont pas remplies.

XVII

Ou va l'Argent

Les ministres disent : c'est vrai que nous avons augmenté les dépenses ; mais nous n'avons pas gaspillé l'argent.

Savez-vous combien le parti libéral a payé pour les funérailles de l'hon. M. Marchand, à même le trésor public ?

La bagatelle de $9,033.00.

Une somme qui suffirait pour acheter trois belles propriétés.

Savez-vous ce que le parti libéral a payé lors de la réception du Duc D'York ?

Au-delà de $10,000. Et là-dessus on a payé à un favori du premier ministre, M. DeCourcy, la bagatelle de $3,267, seulement pour construire une arche devant le parlement.

Les fêtes finies, cette arche a été démolie, et on avait ainsi gaspillé le prix d'une belle terre à cette extravagance.

Comme nous l'avons dit plus haut le Gouvernement paye $10,000 de plus pour l'Asile de Beauport, lorsqu'il trouvait déjà exorbitant qu'on paye $10,000 de moins.

On a fait imprimer un livre intitulé: " Mon premier livre qui a coûté au-delà de $20,000; et l'on est si peu satisfait de cette extravagance qu'on ne sait pas si l'on va le continuer.

Voici une question qui a été posée à la Chambre à ce sujet, (page 29 des procès-verbaux de la dernière session) :

Par l'hon. M. Pelletier.—Le gouvernement a-t-il l'intention de donner suite à sa politique au sujet de la distribution des livres gratuits, et est-ce qu'il doit y avoir des livres imprimés pour faire suite au volume intitulé " Mon premier livre "?

Rép. par l'hon. M. Robitaille.—I gouvernement a distribué l'année dernière 116,918, et cette année 66,683 exemplaires de " Mon premier livre " à toutes les écoles qui en ont fait la demande, et iugera d'après le résultat si ce système peut continuer.

Sous le Gouvernement précédant, les ministres actuels se plaignaient beaucoup des montants qui étaient payés aux avocats.

Or, par un document sessionnel déposé devant la Chambre lors de la dernière session il appert que le Gouvernement a payé à M. McGouin, England, une somme de au delà de $1200; et ce compte en détail contient des items en vertu desquels (seulement pour recevoir une lettre) ces Messieurs chargent la bagatelle de $3.00.

Et il y en a comme cela pour former le total de $1200.00.

Le Gouvernement a nommé une commission de colonisation composée de trois membres qui reçoivent $10 par jour depuis au-delà d'un an, et qui n'ont pas encore fait un pouce d'ouvrage montrable. Ces commissaires sont appelés à faire l'ouvrage pour les ministres, ouvrage qu'ils devraient faire eux-mêmes s'ils n'étaient pas si paresseux ou si occupés ailleurs, comme le premier ministre par exemple qui fait toutes sortes de choses excepté de s'occuper de sa besogne de premier ministre.

XVIII

Notre Bois

Notre bois s'en va aux Etats-Unis. Rendu là, les Américains le manufacturent en papier. Nous leur vendons le bois $4 à $5 la corde et chaque corde de bois ainsi vendu nous revient ensuite des Etats manufacturé en papier et elle vaut $40.00. Ce sont les Américains qui ont gagné la différence.

Le Gouvernement Marchand avait imposé un droit de $1.90 pour que le bois reste dans le pays. M. Parent a aboli cela, et il n'a même pas collecté ces droits pour le temps pendant lequel ils ont été en force, ce qui a causé une perte de au moins $75,000 ou $100,000 au trésor public.

Les marchands de bois Américains sont pour la plupart clients du bureau d'avocats de M. Parent, et ces avocats ne maltraitent pas leurs clients.

Le Gouvernement nous dit, et un tas d'imbéciles répètent après lui, qu'on peut vendre du bois tant qu'on voudra qu'il y en a pour 4000 ans—les plus modestes disent 1000 ans.

Il suffit de tourner nos regards vers les Etats-Unis où on a aussi fait ce calcul imprévoyant. Aujourd'hui les Etats-Unis n'ont plus de bois diponible, ils viennent en chercher chez nous et gaspiller nos forêts, et nous serons avant longtemps dans la même position que les Etats-Unis sous ce rapport-là.

Si encore on suivait la loi et qu'on ne coupait que le gros bois pour que nos forêts repoussent, mais les Américains coupent tout et dévastent tout. On voit descendre le bois dans nos rivières et il y a des petits billots qui ne sont pas plus gros que le bras; mais le Gouvernement s'en moque et il dit: après nous le déluge.

XIX

Qu'ont-ils Fait?

Qu'est-ce que le Gouvernement actuel a fait depuis sept ans qu'il est au pouvoir?

Sa politique peut se résumer par ces trois mots: rien, rien, rien.

Nous voulons parler là de quelque chose qu'ils auraient fait de montrable; car quant au mal qu'ils ont fait, il y en a tant qu'on veut.

XX

La Loi de L'Instruction Publique

Comme tout le monde le sait, les difficultés scolaires étaient autrefois réglées par le surintendant de l'instruction publique.

Le Gouvernement actuel a changé cela, et il a soumis les contribuables à la nécessité de plaider à ce sujet.

Il y a pourtant déjà assez de procès, mais il n'y a que des avocats dans le gouvernement et les avocats, comme on le sait, n'ont pas horreur des procès.

Le Gouvernement a été invité à la dernière session à changer cet état de choses, et à la séance du 3 mars 1903 (page 28 des procès-verbaux) voici ce qu'on trouve :

Par M. Bissonnette (Soulanges).—Le Gouvernement a-t-il l'intention d'amender la loi de l'instruction publique de manière à ce que les appels soient faits au Surintendant, au lieu de l'être à la Cour de Circuit ?

Rép. par l'hon. M. Robitaille.—Non.

Hourrah pour les procès.

Un Dernier Mot

Électeurs de la Province, savez-vous pourquoi le Gouvernement agit ainsi ?

C'est parce qu'il est trop fort. Les gouvernements trop forts se croient tout permis.

Si M. Parent n'avait que dix ou quinze voix de majorité, il prendrait garde à lui, mais il a près de soixante voix et il se dit: Envoyons fort, on peut faire n'importe quoi, tout le monde est pour nous.

Une bonne et forte opposition est nécessaire et le petit bataillon de l'opposition devrait être encouragé et augmenté.

Conclusion

Les quelques pages qui précèdent ont été preparées à la hâte et elles sont nécessairement incomplètes.

S'il fallait faire le procès complet de ce gouvernement qui déshonore la Province, il faudrait un bien gros volume.

Cependant, avec tout ce qu'ils ont entendu dire déjà, il est probable que les électeurs trouveront qu'il y en a assez.



ERRATA. Page 9, dans la 12me ligne, à la place de 1882, lire 1902.

